

ARRETE N° ARI_2026_577

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/CS/MR

Nomenclature : 6.1.3

**ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT AUTORISATION A L'ENTREPRISE FAUCONNERIE BEC
D'EFFECTUER UNE CAMPAGNE D'EFFAROUCHEMENT DES
ETOURNEAUX SUR LES PLACES HENRI REYNAUD DE
LA GARDETTE ET DES RECOLLETS, DU VENDREDI 16 OCTOBRE
AU LUNDI 19 OCTOBRE 2026 INCLUS**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles R1334-31, R1334-32, R1334-37, R1337-6 à R1337-10-1,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L5771-17, L571-1 à L571-26,

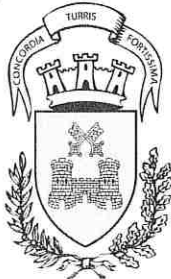
Vu la circulaire interministérielle du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits du voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Vaucluse,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour lutter contre les bruits de nature à compromettre la santé et la tranquillité publique,

Considérant les nuisances qu'apportent aux usagers et riverains de Bollène, la colonie de volatiles se réfugiant sur les arbres pendant la nuit,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_577

Considérant que l'entreprise Fauconnerie BEC est mandatée pour des nuisances dues à la présence d'étourneaux sur la commune de Bollène,

Considérant qu'il y a lieu d'informer la population et les services de sécurité quant aux tirs de fusées crépitantes et survols de rapaces, pour permettre l'exécution de ces opérations dans des conditions de sécurité satisfaisantes,

Considérant que l'entreprise Fauconnerie BEC doit pouvoir stationner un véhicule à proximité du lieu d'intervention, pour le transport des rapaces et du matériel,

Considérant qu'il est de la compétence du Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'entreprise Fauconnerie BEC est autorisée à procéder à l'effarouchement d'une colonie envahissante d'étourneaux, par survol de rapaces, tir pyrotechnique (fusées crépitantes) et jeux de lumière sur les places Henri Reynaud de la Gardette et des Récollets, du vendredi 16 octobre au lundi 19 octobre 2026 inclus à partir de 18h00.

Ces opérations sont placées sous la responsabilité de monsieur Sébastien FABROL, gérant de l'entreprise et territorialement compétente selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 – Monsieur Sébastien FABROL est autorisé à stationner les véhicules de l'entreprise à proximité des lieux d'interventions et pendant toute la durée desdites interventions :

– Renault Espace immatriculé GZ-053-EB.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté doit être présenté à toutes réquisitions des forces de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_577

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et monsieur Sébastien FABROL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 15 OCT 2026



Anthony ZILIO

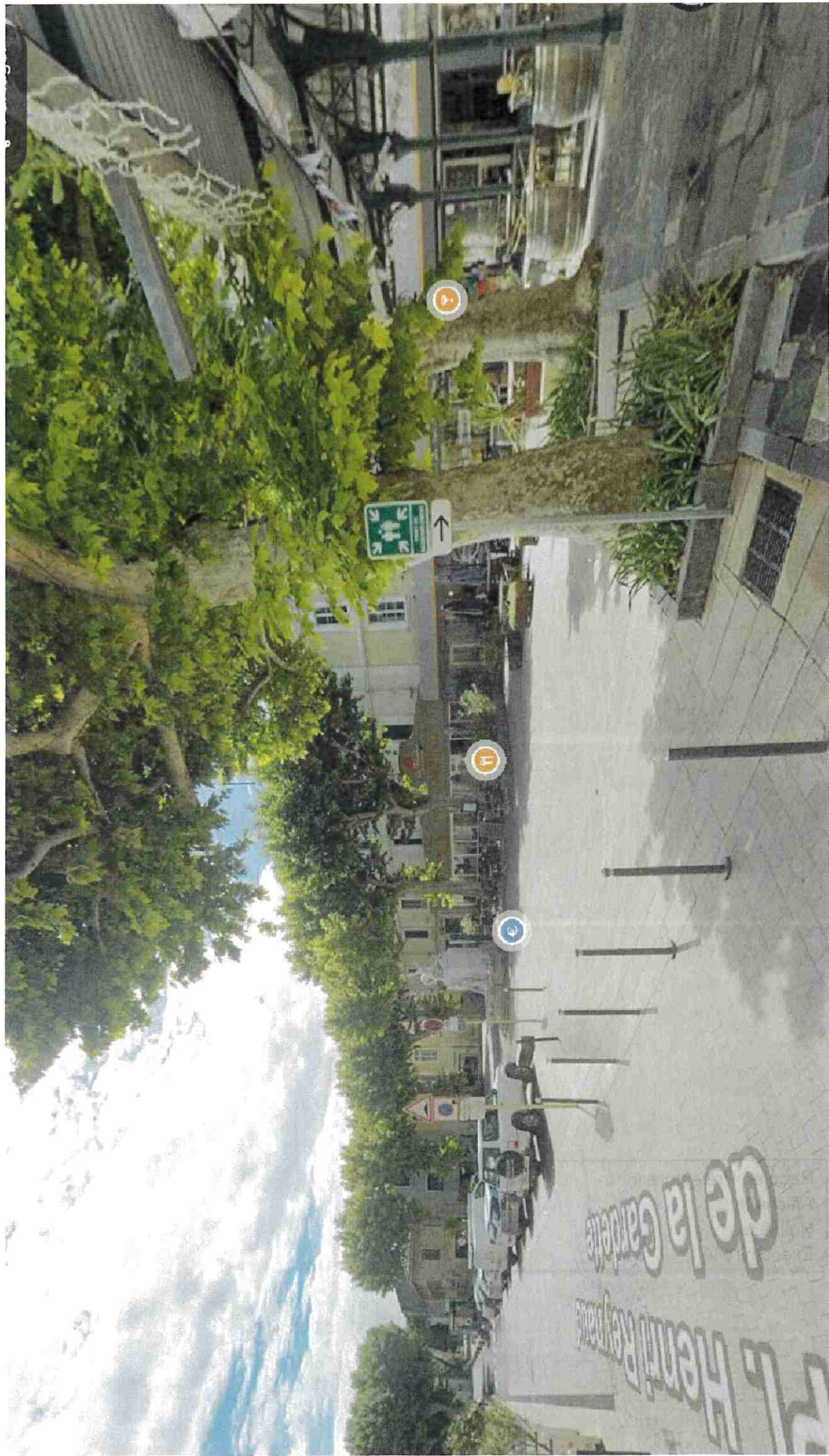
Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :

Affiché le 15/10/2026

Notifié le :

Exécutoire le :





Partager



